

Règlement intérieur de l'école

École Primaire Publique Joseph Le Métayer
LE SOURN

Horaires

Matin : de 8h45 à 12h
Après-midi : de 13h30 à 16h15

Entrées :

Matin : l'école ouvre ses portes à 8h35, à partir de cette heure, les élèves sont accueillis soit sur la cour soit dans leurs classes respectives.

Tout élève arrivant avant cette heure devra être confié à la garderie municipale.

A 8h45, les enseignements commencent, le portillon d'accès à l'école est fermé à clé, en cas de retard un interphone permet de se signaler.

Midi : tout élève n'ayant pas pris son repas au restaurant scolaire ne peut pénétrer dans l'école avant 13h20, les enfants sont accueillis sur la cour.

Sorties :

Midi et soir : à partir du CP, les élèves peuvent quitter l'école librement avec l'autorisation écrite de leurs parents, un Pass'Portail leur est, alors, délivré.

En maternelle les enfants sont repris par leurs parents ou par les personnes nommément désignées par eux **par écrit**.

A 16h25, tout élève n'ayant pas été pris en charge par ses parents sera confié à la Garderie Municipale.

Fréquentation scolaire

La fréquentation scolaire régulière est obligatoire à l'école à partir de 3 ans.

Les absences ou retards doivent être justifiés via l'adresse courriel de la classe de l'enfant ou par un appel téléphonique au 02 97 07 06 52 .

Dans le cas d'une absence prévue, les parents sont priés d'en informer l'enseignant par courriel.

Un certificat médical de non-contagion est demandé pour une absence due à une maladie contagieuse.

Aucun élève ne peut quitter l'école avant la fin des cours sauf si ses parents viennent le chercher en classe ; le motif doit être précisé.

Tout élève arrivant en retard doit être accompagné par l'adulte jusque dans sa classe.

Sécurité

Il est formellement interdit d'apporter à l'école des objets susceptibles d'occasionner des blessures.

Il est interdit de se déplacer dans les locaux de l'école sans autorisation préalable des enseignants.

Les médicaments sont interdits sauf en cas de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) avec le médecin scolaire. Il est toutefois, possible, à titre exceptionnel, avec une ordonnance du médecin traitant et une décharge écrite des parents d'administrer un traitement médicamenteux en cours. Un PAI simplifié peut être mis en place dans le cas précis de l'asthme.

Circulation dans l'école et aux abords de l'école : nous vous prions de respecter la réglementation en matière de sécurité routière. Merci de laisser libre et accessible **l'emplacement du car et la place réservée aux personnes à mobilité réduite**.

Nous rappelons également qu'il est **strictement interdit de fumer aux abords de l'école**.

Assurance

Tous les élèves doivent être assurés en responsabilité civile. Mais devant la diversification des activités au sein de l'école comme à l'extérieur, il est indispensable de souscrire la garantie dommages corporels subis par votre enfant.

Informations diverses

Il est fortement déconseillé d'apporter à l'école, des objets de valeur (bijoux, appareils photos, MP3/4...) et de l'argent car l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou détérioration.

Les téléphones portables sont interdits.

Les enfants peuvent fêter leur **anniversaire** à l'école. Nous demandons aux familles de ne pas apporter de gâteaux d'anniversaire faits maison, afin de limiter les risques liés aux allergies alimentaires. Un gâteau emballé avec la liste des ingrédients sera préféré.

Nous demandons également aux familles de limiter les bonbons et sucreries, les enfants pourront apporter un paquet de bonbons emballés à partager (**2 bonbons maximum par élève, adaptés à l'âge des enfants**).

Vêtements

Nous rappelons que l'école n'est pas responsable des pertes/oublis des vêtements. Les familles doivent y inscrire le nom de famille de l'enfant. A la fin de l'année scolaire, les vêtements qui ne seront pas récupérés seront donnés à Emmaüs.

Obligations des élèves

Les élèves doivent utiliser un langage correct et respectueux.

Ils doivent respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition.

Ils doivent appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qu'ils leur ont été apprises.

Chacun a le devoir de n'user d'aucune violence envers autrui

Le non-respect des règles de discipline énoncées sera sanctionné selon les règles de l'école.

Les mesures de prévention contre le harcèlement

La loi pour une école de la confiance affirme le droit à une scolarité sans harcèlement : « *Aucun élève ne doit subir, de la part des autres élèves, des faits de harcèlement ayant pour objet ou pour effet une dégradation de ses conditions d'apprentissage susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité ou d'altérer sa santé physique ou mentale.* » Notre école s'engage donc contre le harcèlement scolaire en adhérant au programme pHARe, le programme de lutte contre le harcèlement à l'école. Ce programme s'appuie sur plusieurs principes : mesure du climat scolaire, implication des personnels, formation de l'équipe et contenus de formations pour les élèves. L'enjeu est de prévenir et d'intervenir sur les phénomènes d'intimidation et de harcèlement et de former une communauté protectrice soucieuse du bien-être à l'école.

Signature de l'élève :

Signature des parents :

Les enseignantes :

Camille Hellec
Géraldine Guillouzy
Marie-Agnès Aubert
Charlotte Allannic
Morgane Bre
Rozenn Hervo-Poirier
Maélie Richard